

---

---

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 FEVRIER 2026

---

---

**L'an deux mille vingt-quatre,**

**Le 19 février 2026, à 14h30 au Centre communal d'action sociale – Salle de réunion**

**le Conseil d'administration s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Dominique MARTIN-LAVAL, Vice-Présidente du CCAS.**

**Date de la convocation :** 6 février 2026

**Nombre d'administrateurs en exercice :** 13

**Etaient présents :** Mme Dominique MARTIN-LAVAL ; Mme Christine DAUZATS ; Mme Annie HUMBERT ; Mme Nathalie HUYNH-VAN ; Mme Michelle MALLARD ; M. Jean-Louis PREDAL ; Jean-Claude PUCHE.

**Ayant donné procuration :** Mme Anne-Marie GUITARD.

**Etaient absents :** M. Bertrand MALQUIER ; M. Patrick BARDY ; Mme Virginie BIROCHEAU ; Michel DE BRAQUILANGÈS ; Mme Monique PIERRE.

**Secrétaire de séance** selon l'article L 123-23 du Code de l'Action sociale et des Familles : Mme Christel MACÉ.

**Administratifs présents :**

CCAS de Narbonne : Mme Claudie BATALLE-UBEDA, Chef de service Gestion/Finances, M. Rémy KAMMERER, Chef de service Action Sociale et Mme Céline MOÏSÉ, Chef de service Affaires Générales.

---

---

### OUVERTURE DE LA SEANCE

---

---

**La séance est ouverte à 14h40.**

En préambule de ce dernier Conseil du mandat, Madame la Vice-Présidente remercie les administrateurs.

*Chers administrateurs,*

*Chers collègues élus municipaux, chers bénévoles représentants d'associations œuvrant dans le domaine des solidarités sur Narbonne,*

*C'est avec une certaine émotion, voire une émotion profonde, que je vais présider ce dernier Conseil d'Administration de ce mandat municipal, en lieu et place de Monsieur le Maire, Président du CCAS, dont le planning actuel et les circonstances récentes liées aux intempéries ne lui permettent pas d'être présent parmi nous.*

*C'est en son nom et je m'y associe avec Patrick BARDY vice-président délégué qui s'excuse pour son absence également que je vous adresse, de façon collective et individuelle, tous nos remerciements.*

*Des remerciements pour votre engagement, pour votre participation quand cela était possible, pour votre prise de relai en cours de mandat quand cela fut nécessaire.*

*Merci aussi pour votre écoute, pour votre intérêt, pour votre soutien et pour vos réflexions qui ont permis à cette instance de fonctionner et au CCAS d'avancer.*

*Pour certaines ou certains, présents ou absents aujourd'hui, dont c'était une première expérience, pour d'autres une continuité depuis plusieurs années, tout comme ce fut le cas pour Mme Anne-Marie Guitard qui n'a pas pu être parmi nous aujourd'hui pour des raisons personnelles, mais dont l'âme et les valeurs font partie intégrante du CCAS après 30 ans de représentation de l'UDAF au CA du CCAS de Narbonne.*

*Tous les élus, tous les représentants d'associations, tous les directeurs, tous les agents l'ont connue ou côtoyée et l'ont toujours appréciée et nous souhaitons lui adresser une mention particulière au terme de ce mandat sachant qu'elle ne le renouvellera pas. L'UDAF membre de droit du CA aura la charge de lui désigner un successeur. Christel MACÉ vous fera d'ailleurs part en fin de séance des modalités de renouvellement du conseil et de la désignation de ses membres.*

*Christel Macé vous fera d'ailleurs part en fin de séance des modalités de renouvellement du Conseil et de la désignation de ses membres.*

*Je conclus en vous indiquant que pour ma part également, j'ai décidé de ne pas renouveler mon mandat tout comme d'autres élus, mais que j'ai apprécié d'assister et de contribuer à nos échanges, et, même si l'exercice n'a pas toujours été aisé pour moi, de présider certaines séances.*

*Après l'intervention de la Vice-présidente, Mme Christel MACÉ prend la parole afin d'adresser également ses remerciements.*

*Je m'associe aux remerciements du Maire et de Dominique Martin Laval pour vous remercier à mon tour, en mon nom propre, au nom de la direction générale de la Ville et de notre DGS Ludovic Juge, et surtout au nom de tous les agents du CCAS pour avoir permis à cette instance d'exister : à nos budgets d'être validés, à nos conventions d'être signées, à nos délibérations d'être votées, et d'avoir ainsi assuré la continuité et la qualité de nos services envers les narbonnais et les agents qui nous font confiance ; confiance que vous nous avez accordée pendant ses 6 ans de mandat et depuis plus de 3 ans depuis que je directrice du CCAS et qui nous encourage à poursuivre notre action au quotidien et dans le même état d'esprit.*

*Pour finir, je vous remercie également pour la bonne entente et la bonne humeur qui a régné lors de nos réunions, ce qui a facilité nos présentations et nos échanges et parfois même en dehors des locaux à l'occasion de visites d'associations que nous pourrions renouveler avec les nouveaux administrateurs.*

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025
2. Approbation du budget primitif principal 11500 M57 - Exercice 2026
3. Approbation du budget exécutoire 11501 M22 - Exercice 2026
4. Convention financière entre le cd11 et le SAD du CCAS de Narbonne relative au versement du complément de traitement indiciaire pour les intervenants du SAD
5. Cession a titre gracieux d'un véhicule du CCAS à la ville de Narbonne

### **L'ordre du jour est adopté à l'unanimité**

**Délibération n° 2026001 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil  
d'administration du 15 décembre 2025  
Rapporteur : Madame la Vice-présidente**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 a été communiqué aux membres du conseil.

Le Conseil n'ayant aucune observation à apporter, il est proposé d'adopter le procès-verbal du Conseil d'Administration du 15 décembre 2025 tel que ci-annexé.

**Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité approuvent le procès-verbal :  
- 8 voix « pour »**

**Délibération n° 2026002 : Approbation du budget primitif principal 11500 M57 - Exercice  
2026  
Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA**

*Mme Christel MACÉ rappelle le contexte du vote du budget primitif prévu chaque année au mois de décembre, mais pour laquelle le CGCT précise depuis le passage de la M14 à la M57 que les documents budgétaires du BP doivent être transmis aux membres du CA au moins 12 jours calendaires avant la séance, afin de leur permettre de les examiner préalablement.*

Le présent budget primitif 2026 est proposé sans la reprise du résultat 2025, la clôture de l'exercice 2025 n'ayant pas encore été finalisée ainsi que l'affectation du résultat approuvé par le comptable public. L'affectation des résultats 2025, sera votée après le vote du compte administratif et de gestion ; un budget supplémentaire sera alors proposé au Conseil d'Administration pour ré-équilibrer le BP 2026, des recettes et des dépenses correspondantes.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **Dépenses de fonctionnement**

Pour 2026, le CCAS souhaite garder la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement, avec toutefois une extrême rigueur portée sur les frais de structure afin d'absorber l'augmentation d'activité propre à chacun de nos axes d'intervention tout en contenant le niveau des dépenses de fonctionnement.

## **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

**BP 2025 : 485 350 €**

Ce chapitre est directement impacté par l'inflation et plus largement par la hausse générale des prix, non maitrisables et appliqués au plus juste.

Il faut tenir compte pour l'exercice 2026, de l'impact des nouveaux coûts liés au renouvellement des marchés du portage de repas et de location de véhicules frigorifiques pour le service portage de repas, qui sont évalués à respectivement +15% et 25%.

Également, dans le cadre d'un conventionnement avec le Grand Narbonne (Conseil d'administration du 12 juin 2025), et pour une durée de deux ans, le CCAS participe au déploiement du nouveau guichet unique d'accueil, d'information, d'orientation et de gestion des logements des étudiants en médecine porté par le Grand Narbonne, en louant des studios étudiants de la Résidence Rabelais auprès du bailleur social Domitia Habitat, en assurant ces studios et en payant les fluides. La convention de partenariat prévoit la refacturation de ces dépenses au Grand Narbonne.

Ce chapitre est donc construit, en tenant compte des dépenses de fonctionnement de gestion courante dont les achats de prestations de service (Portage de repas /Téléassistance), également des dépenses liées aux divers appels à projets portés par le CCAS et le service Action Sociale.

Ce chapitre comprend par ailleurs toutes les dépenses référentes à la gestion courante de 7 l'ensemble des services du CCAS.

## **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

**BP 2025 : 983 150€**

Ce chapitre fera l'objet d'un budget supplémentaire lors de l'affectation des résultats 2025. Les dépenses de personnel représentent le poste principal de dépenses. Le coût de la masse salariale 206 est calculé en tenant compte de la part règlementaire applicable et soumise aux collectivités, mais aussi principalement suite à des mutations d'agents de la Ville de Narbonne au CCAS de Narbonne. Ces nouvelles hausses produiront leur plein impact en 2026.

## **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante**

Ce chapitre est proposé à hauteur de **130 845.00€**

Ce chapitre comprend le règlement des créances admises en non-valeur transmises annuellement par la Trésorerie, les aides financières ou secours d'urgence attribués par le Service Action Sociale et englobe la prévision de la subvention d'équilibre pour le budget annexe, estimé pour 2026 à hauteur de 100 000€.

## **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

Ces charges correspondent aux titres annulés sur l'exercice en cours (les services du portage de repas et de téléassistance) : **600€**.

## **Chapitre 042 : Opérations d'ordre**

Ces charges correspondent aux provisions pour dépréciation des actifs circulants : **10 000.00€**

## **Recettes de fonctionnement**

**Total des recettes budgétées 2026 : 1 654 945.00€**

**Les recettes liées à l'activité sont évaluées à 1 500 000.00€**

## **Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes**

**BP 2026 : 799 900.00€**

- Les produits de prestations de service du CCAS concernent :
- Le Portage de repas : 532 000€
- La Téléassistance : 151 500€
- Les petits travaux à domicile : 400€
- Le transport accompagné Domiville : 6000€
- Le remboursement des frais par le budget annexe du Service d'Aide à Domicile : 25 000€
- Les recettes de la part reversée des concessions cimetières par la Ville : 35 000€

## **Chapitre 74 : Dotations et participations**

**BP 2026 : 848 200.00€**

Ce chapitre comprend :

- Les dotations et participations du programme de réussite éducative (PRE) : **45 000€**
- Les dotations et participations du Conseil Départemental pour le service Portage de Repas, dans le cadre des prises en charge de l'Aide Personnalisée d'Autonomie, la prestation de compensation du handicap, de l'Aide-ménagère de la personne âgée ou handicapée : **123 000€**
- Les dotations et participations du Conseil Départemental au service Action Sociale, dans le cadre de la convention de mise en œuvre de la mission de référent d'insertion socio-professionnelle auprès des bénéficiaires du RSA pour la réalisation de l'opération « Référence en Insertion socioprofessionnelle » : **135 000€**
- La subvention d'équilibre de la Ville de Narbonne : **500 000€**
- Les dotations et participations d'autres organismes et de l'Etat relatives aux différentes actions du service Action Sociale : **39 855€**

## **Chapitre 75/77 : Produits divers de gestion courante et exceptionnels**

500€ - libéralités reçues (dons)

1 000€ - produits exceptionnels divers

## **Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions**

5345€ - Reprises sur dépréciations des actifs circulants

**La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 1 654 945€.**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses d'investissement**

Le budget primitif 2026 est proposé sans la reprise du résultat 2025, la clôture de l'exercice 2025 n'ayant pas encore été finalisée ainsi que l'affectation du résultat approuvé par le comptable public. L'affectation des résultats 2025, sera votée après le vote du compte administratif et de gestion ; un budget supplémentaire sera alors proposé au Conseil d'Administration pour ré-équilibrer le BP 2026, des recettes et des dépenses correspondantes.

### **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**

Il n'est pas prévu pour 2026, de gros travaux d'investissement . Des crédits ont été affectés pour changer le mobilier de la salle de réunion.

### **Chapitre 23 : Immobilisations en cours / Chapitre 23 : Immobilisations en cours**

Des travaux de restauration des bureaux du SAD ont été programmés en cette fin d'année 2024 pour se terminer début 2025, pour une enveloppe de **60 000€** au total.

### **Recettes d'investissement**

### **Chapitre 10 : Fonds de compensation de la TVA**

Les recettes d'investissement sont liées au Fonds de compensation de la TVA et aux dotations aux amortissements.

Les recettes budgétisées (**18 500€**) dans le cadre du FCTVA concernent les dépenses d'investissement réalisées au titre de l'année 2023.

#### **Chapitre 040 :**

Le Chapitre 042 des dépenses de fonctionnement se retrouve au chapitre 040 des recettes d'investissement.

Le montant des dotations aux amortissements 2026 sera de **45 000€**

**La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 63 500€.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif 2026 M57 :**

**- 8 voix « pour »**

**Délibération n° 2026003 : Approbation du budget exécutoire 11501 M22 - Exercice 2026**  
**Rapporteur : Madame Claudie BATALLE-UBEDA**

*Mme Christel MACÉ rappelle le contexte du vote du budget M22 qui était initialement voté en budget prévisionnel, conformément aux règles de planification financière de l'établissement. Ce vote permettant de définir les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année.*

*Suite à l'approbation du CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) par le Conseil Départemental, le budget est devenu exécutoire, autorisant ainsi l'établissement à engager et réaliser les dépenses conformément aux engagements financiers et objectifs définis dans le CPOM.*

Ce budget est établi sur la base d'une activité prévisionnelle de 146 900 heures, dont 120 150h retenues par l'autorité de tarification, dans le cadre du CPOM, concernant les heures départementales.

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé de voter par groupes fonctionnels :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **Dépenses :**

Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 101 800€

- *Essentiellement le remboursement des frais kilométriques des intervenants à domicile*

Groupe II : dépenses afférentes au personnel: 4 230 000€

- *Principal poste de dépenses : salaires, charges, indemnités et cotisations des personnels*

Groupe III : dépenses afférentes à la structure 70 900€

- *Charges de gestion courante*

**Le montant total des charges s'élève à 4 402 700.00 € défini comme suit :**

- **Charges d'exploitation 101 800.00€**
- **Charges du personnel 4 230 000.00 €**
- **Charges de la structure 70 900.00€**

#### **Recettes :**

Produits de la tarification : Ils sont calculés sur la base d'une activité de 146 900 heures, avec un tarif retenu par l'autorité de tarification et dans le cadre de la contractualisation du CPOM 2024-2028 à hauteur de 25€.

**Le montant total des produits de la tarification s'élève à 4 048 595€ dont 2 583 301.25€ liés à l'activité du CD11 et 355 000€ de dotation qualité dans le cadre du CPOM.**

### **Les produits de l'exploitation**

Les recettes atténuatives :

**641.9** 267 000.00 €

12 000€ : Remboursement relatif aux indemnités journalières venant atténuer les charges du groupe II.

255 000€ : Prise en charge du CTI par le CD11 (et l'Etat), dans le cadre de l'application de la loi SEGUR

**748.8** 15 000.00€ 15 000€ : Frais kilométriques facturés aux bénéficiaires dans le cadre des interventions des AD.

**Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 282 000.00 €**

### **Les produits financiers**

771.2 60 605.00€ de subvention d'équilibre versée par le budget principal

777 1 500€ (Quote part des subventions d'investissements)

781.7 10 000€ : Reprise sur dépréciations

Le montant total des produits financiers s'élève à 72 105.00 €

### **Total général des produits**

**Le montant total des produits s'élève 4 416 900.00 € définis comme suit :**

- **Produits de tarification 4 048 595.00€**
- **Produits d'exploitation 282 000.00 €**
- **Produits financiers 72 105.00**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dans le cadre du décret 2025 relatif à l'aide financière pour bâtir la société du bien- vieillir et l'autonomie qui prévoit un fonds mobilité de 75 millions d'Euros pour soutenir les intervenantes à domicile, des aides de compensation de la CNSA sont prévues à destination des départements qui financent un dispositif de soutien à la mobilité aux professionnels des SAD. A ce titre, le SAD du CCAS de Narbonne bénéficiera de 60 000€ TTC pour l'achat de 3 véhicules à faibles ou très faibles émissions au sens de la loi d'orientation sur les mobilités.

### **Dépenses**

|        |             |   |
|--------|-------------|---|
| 13.988 | 1 500.00€   | Subvention d'investissements                      |
| 15.18  | 62 465.96€  | Provisions qui viennent en équilibre des recettes |
| 218.2  | 60 000.00€  | Matériel de transport                             |
| 218.   | 3 5 000.00€ | Matériel de bureautique informatique              |
| 496    | 10 000.00€  | Reprise sur provisions                            |

### **Recettes**

|        |            |                                      |
|--------|------------|--------------------------------------|
| 106.82 | 58 965.96€ | Excédent affecté à l'Investissement  |
| 1398   | 60 000.00€ | Subvention CD11 – Aide à la mobilité |
| 106.82 | 10 000.00€ | Amortissements                       |
| 496    | 10 000.00€ | Provisions                           |

## **L'ensemble du budget en section d'investissement s'équilibre à : 138 965.96€**

- *Mme Christel MACÉ précise que la subvention du CD11 pour l'aide à la mobilité permettra l'achat de 2 voire 3 véhicules électriques de service, notamment pour les aides à domicile. Toutefois, cette plus-value s'inscrit dans une réflexion en cours concernant les modalités de mise à disposition, qui pourraient concerner les pannes, les accidents, les remplacements sur le secteur de Narbonne Plage et les astreintes, ainsi que le stationnement et la gestion de la charge électrique.*

Mme Christel MACÉ présente les perspectives et orientations du projet de service 2026 :

- Maintien de l'activité du SAD et maîtrise RH et budgétaire
- Poursuite des actions menées liées à la Qualité de vie au travail (QVT), à la prévention et à la formation
- Collaboration avec le Centre Hospitalier (CH) de Narbonne dans le cadre du conventionnement sur le Centre de ressources territorial (CRT)
- Collaboration avec le Centre Hospitalier (CH) de Narbonne dans le cadre du conventionnement sur la réforme des SAD
- Mise en place du Ségur Numérique

Il est proposé d'approuver dans l'ensemble ce budget exécutoire M22 pour l'année 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE le budget exécutoire 2026 M22 :**

**- 8 voix « pour »**

**Délibération n° 2026004 : Convention financière entre le CD11 et le SAD du CCAS de Narbonne relative au versement du complément de traitement indiciaire pour les intervenants du SAD**  
**Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

La convention financière de paiement conclue le 01/04/2022 entre le CD11 et le SAD du CCAS de Narbonne arrive à échéance le 30/03/2026.

La convention porte sur une dotation de compensation destinée à neutraliser une partie de la charge salariale liée au versement du complément de traitement indiciaire (CTI), mis en place dans le cadre du Ségur de la Santé.

Elle s'applique aux heures d'activités APA, PCH et Aide-Ménagère, relevant du financement du CD11.

La compensation est calculée selon les modalités définies par la CNSA, à partir :

- Du nombre d'agents affectés principalement à l'aide à domicile, exprimé en équivalents temps plein
- Pondéré par le ratio entre les heures APA/PCH-AM réalisées et le total des heures du service
- Et d'un montant forfaitaire national utilisé par la CNSA pour le financement du CTI.

La convention précise également :

- Les modalités de versement trimestriel pour l'année 2026
- L'engagement du SAD à utiliser la dotation exclusivement pour couvrir les surcoûts liés au CTI

- Les obligations de transmission des pièces justificatives pour l'estimation et la régularisation annuelle
- Les modalités de contrôle de l'effectivité des dépenses.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE la convention financière entre le CD : et le SAD du CCAS relative au versement du CTI :**  
**- 8 voix « pour ».**

**Délibération n° 2026005 : Cession à titre gracieux d'un véhicule du CCAS à la Ville de Narbonne**  
**Rapporteur : Madame Christel MACÉ**

Le CCAS procédé à un renouvellement d'un véhicule du parc automobile qui conduit à réformer un véhicule qui ne répond plus aux besoins des services, tant en matière de sécurité que de fiabilité mécanique.

Le CCAS souhaite céder ce véhicule de marque RENAULT modèle Kangoo, mis en circulation en 1999, 112 381 kilomètres à la Ville à titre gracieux.

Ce véhicule a été estimé à 1 000€ par le service du Parc Auto du Centre Technique Municipal.

Si le véhicule devait être réformé, il serait vendu par la Ville de Narbonne à l'occasion d'une vente de gré à gré sur la plateforme dématérialisée Agorastore.

**Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, APPROUVE la cession du véhicule du CCAS à la Ville de Narbonne :**  
**- 8 voix « pour »**

**🌀 PONT D'INFORMATION RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 🌀**

-----

**CADRE GENERAL**

Le renouvellement du conseil municipal entraîne automatiquement le renouvellement du conseil d'administration du CCAS au sein duquel il convient de désigner les membres dans un délai maximum de deux mois à compter de l'installation du Conseil Municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération en réunion du conseil municipal : au moins 8 et plus 16

**Désignation des membres du conseil d'administration**

- Membres élus par le conseil municipal
- Membres nommés par le maire

Les membres nommés doivent obligatoirement représenter :

- les associations familiales (UDAF),

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Au-delà des représentants des quatre catégories obligatoires d'association, le maire est libre de nommer les représentants associatifs qu'il souhaite, sous réserve cependant que ces représentants participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune et qu'ils ne soient pas membres du conseil municipal.

Dès le renouvellement du conseil municipal, les associations sont informées collectivement par voie d'affichage public ou tout autre moyen (courrier, presse) et invitées à proposer leurs représentants dans un délai minimal de 15 jours.

Sauf impossibilité dûment justifiée, elles doivent proposer au moins trois personnes parmi lesquelles le maire fera son choix. Les représentants des associations familiales sont obligatoirement proposés par l'Union Départementale des Associations Familiales. Le maire nomme les membres représentatifs par arrêté.

### **Installation du nouveau conseil d'administration**

Le maire est président de droit du conseil d'administration dès son élection par le conseil municipal.

Le conseil d'administration peut être installé dès que les membres élus auront été choisis par le conseil municipal et que les membres nommés auront été désignés par le maire.

Le nouveau conseil d'administration devra procéder notamment à :

- l'élection en son sein du vice-président et vice-président délégué
- l'adoption du règlement intérieur
- la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président
- la création de la commission d'action sociale
- la création de la Commission d'appel d'Offres.

**Les dossiers étant épuisés, Madame la Vice-Présidente lève la séance à 15h45.**

Mme Christel MACÉ

Dominique MARTIN-LAVAL

**Secrétaire de séance**

**Vice-Présidente du CCAS**